



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mougins



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE PERMANENT CONJOINT N° 2024-06-64

portant modification de la circulation, en et hors agglomération, dans le carrefour giratoire de la Libération (RD 6185_GI1/échangeur A8 n°42 Mougins/RD6285), les bretelles de sorties A8-b10 et A8-b11, les RD 6185 au PR 65+015, RD 6285 aux PR 2+160 & 2+270 suite au réaménagement des bretelles de sortie de l'A8-b10 et -b11, du giratoire/échangeur (6185_GI1) et de la RD 6285, sur le territoire de la commune de MOUGINS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le préfet des Alpes Maritimes,

Le maire de Mougins,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi 55.435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
Vu le décret 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.436 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation des sections de RD concernées ;
Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié, approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte-d'Azur, Provence, Alpes (Escota), pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu l'arrêté de police n° 2022-51 du 04 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
Vu l'arrêté n° 2012-0604 du 11 juillet 2012, autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1201 du 04 décembre 2009, réglementant la circulation de la RD 6185 (RGC) dans le sens Grasse/Cannes, en entrée du giratoire de Mougins au PR 65+015, par feux tricolores ;
Vu l'arrêté de police permanent conjoint n° 2011-04-63, du 19 septembre 2011, réglementant l'ensemble des intersections entre les routes départementales, hors agglomération, et les bretelles de l'autoroute A8 dans le département des Alpes-Maritimes, et notamment, la priorité à la RD 6185 au carrefour RD 6185/n° 42 au PR 65+010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-256 du 26 février 2024 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-259 du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le règlement d'exploitation de la société Escota, approuvé par le ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe, entre ESCOTA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en date du 05 février 2016, relative à l'amélioration du diffuseur Cannes-Mougins RD 6185 – RD 6285 – RD 3 – A8 ;

Vu la décision ministérielle 2021-27, en date du 22 juillet 2021, approuvant les dispositions prises dans le dossier de demande de principe modificatif d'aménagement du diffuseur de Mougins sur l'A8 ;

Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 13 juin 2024, pris en application de l'article R 411.7 du Code de la route ;

Vu la demande d'avis à la commune de Mougins ;

Sur la proposition conjointe du chef du CIGT, du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes, de la commune de Mougins et des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant que, les travaux du réaménagement, en carrefour à sens giratoire et à feux tricolores, du carrefour giratoire de la Libération (RD 6185_GI1/échangeur n°42 Mougins/RD6285), des bretelles de sortie autoroutières A8 de l'échangeur n° 42 Mougins (A8-b10 et A8-b11), de la RD 6285 entre les PR 2+160 et 2+270, sont en cours d'achèvement, il y a lieu de définir les nouvelles règles permanentes de circulation qui doivent s'appliquer sur les sections de voiries correspondantes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – À compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, dès la mise en place des signalisations correspondantes, les nouvelles modalités de circulation dans le carrefour giratoire nouvellement réaménagé en carrefour à sens giratoire et à feux tricolores, s'établiront comme suit :

A) Sur la RD 6185 sens Grasse/Cannes au PR 65+015 :

En entrée du giratoire : circulation par feux tricolores micro régulés par capteur,
Pendant la phase de jaune clignotant et en cas de dysfonctionnement des feux, les usagers devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

B) Sur la RD 6285 sens Cannes/ Grasse entre les PR 2+160 et 2+270 :

Circulation sur 3 voies d'une largeur de 3 m chacune,
En entrée du giratoire : circulation par feux tricolores micro régulés par capteur,
Pendant la phase de jaune clignotant et en cas de dysfonctionnement des feux, les usagers devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

C) Dans le carrefour à sens giratoire et à feux de la Libération (RD 6185_GI1/échangeur n°42 Mougins/RD6285) :

- entre les PR 0+290 et 0+125, circulation sur 3 voies d'une largeur de 3,4 m chacune, dans le sens antihoraire,
- aux PR 0+135 PR 0+260 et PR 0+300, mise en place de 3 feux tricolores micro régulés par capteur,
Pendant la phase de jaune clignotant et en cas de dysfonctionnement des feux, les usagers circulant dans l'anneau, dans le sens antihoraire, sont prioritaires.

D) Bretelle A8-b10 :

En entrée du giratoire : circulation par feux tricolores micro régulés par capteur,
Pendant la phase de jaune clignotant et en cas de dysfonctionnement des feux, les usagers devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau.

E) Bretelles A8-b11 en direction de Cannes :

Circulation sur une voie débouchant sur la RD 6285 en direction de Cannes.
Les usagers devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 6285.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives aux catégories de route concernées.

Elles seront :

- **mises en place**, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe :
 - o par les entreprises chargées des signalisations verticales, horizontales et feux tricolores
- **Entretenues** chacun en ce qui le concerne :
 - o par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour la RD 6185, 6185_GI1 et pour les feux tricolores micro régulés par capteurs
 - o par la Commune de Mougins sur la RD 6285 en agglomération
 - o par l'Etat représentée par son concessionnaire, la Société ESCOTA, pour les bretelles A8-b10 et A8-b11

ARTICLE 3 – Phasage des feux

Le cycle des feux et ses modifications ultérieures seront validées conjointement entre les gestionnaires routiers.

ARTICLE 4 – Les dispositions antérieures sur les sections concernées, contraires à celles définies dans le présent arrêté sont :

- abrogées pour l'arrêté préfectoral n° 2009-1201 du 04 décembre 2009, susvisé ;
- modifiées pour l'arrêté de police permanent conjoint n° 2011-04-63 du 19 septembre 2011, et notamment l'intersection RD 6185/n° 42 au PR 65+010, susvisé.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié à la Préfecture des Alpes-Maritimes et dans la commune de Mougins ; et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes/ Service Contrôle de la Légalité,
- M. le sous-Préfet de Grasse,
- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- ESCOTA,

- DRIT / SGPC / MM. Bailleux et Arnulf ; e-mail : fbailleux@departement06.fr et sarnulf@departement06.fr,
- DRIT / SESR : e-mail : lhugues@departement06.fr; cguibert@departement06.fr,
- DRIT / SMEG : e-mail oguilbert@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 18 JUIN 2024

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

La cheffe du Service Déplacements
Risques Sécurité


Chantal REYNAUD

Nice, le 18 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

L'adjointe au Directeur des routes et
des infrastructures de transport


Audrey CUGGIA

Mougins, le

28 JUIN 2024

Le maire,


Richard GALY

